



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

AVIS SUR EMPRUNT DU CCAS

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, expose que le CCAS projette de réaliser des travaux de mise en accessibilité de son bâtiment. Le projet consiste à réaliser une rampe d'accès extérieur et des travaux intérieurs. Le CCAS souhaite recourir à un emprunt de 20 000 € pour financer ces travaux. L'emprunt serait contracté auprès du Crédit agricole.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

- Durée de 5 ans
- Taux d'intérêt fixe de 1,40 %
- Mensualités trimestrielles

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des collectivités territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS d'un montant de 20 000 € afin de financer les travaux de mise en accessibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE

Olivier BELLEC

